



cress

chambre régionale
économie sociale
et solidaire
Nord-Pas de Calais

→ N. Vallee pour SAS
→ SIEG : oui

Conseil Régional Nord-Pas de Calais
Groupe des Verts

12 JAN. 2010

Monsieur Jean-François CARON
Conseiller Régional
Hôtel de Région
151 Avenue du Président Hoover
59555 – LILLE Cedex

Courrier arrivé le

Lille, le 7 janvier 2010

Objet : Demande de prise de position sur les Services d'intérêt économique général (SIEG).

Monsieur le Conseiller Régional,

Le droit communautaire et notamment les règles relatives aux aides d'Etat et les dispositions de la "directive services" dont le processus de transposition s'est achevé dans tous les Etats de l'Union Européenne, va bouleverser profondément les modes de financement et d'encadrement des associations – et donc plus de 10% de l'économie régionale – si aucune mesure n'est prise par le Conseil régional et les autres collectivités territoriales.

En effet, ces dispositions du droit communautaire ne reconnaissent pas la spécificité de l'Economie sociale et solidaire : elles assimilent les associations à des entreprises ou des prestataires et les placent donc dans le champ de la concurrence et du marché intérieur.

Toutefois, ces dispositions du droit communautaire prévoient que les Etats et les "autorités locales" (région, départements, communes) peuvent définir un "périmètre de services" qui seront exclus de leur champ d'application car ils assurent une mission d'intérêt général. Ces services, dits "d'intérêt économique général" (SIEG) doivent répondre à certains critères : il s'agit d'activités correspondant à des **missions d'intérêt général** avec des finalités de protection sociale, de cohésion sociale, de solidarité nationale et de mise en œuvre des droits fondamentaux.

Pour que ces activités soient reconnues comme étant des services d'intérêt économique général (SIEG), il faut que l'autorité publique compétente les reconnaisse comme tels et mandatent des organismes pour qu'ils remplissent les "missions particulières d'intérêt général" correspondantes.

Certains de ces SIEG figurent dans les champs des compétences de la Région : c'est notamment le cas de certains des services assurés par des organismes de formation, ceux assurés dans le cadre des PLIE et par les maisons de l'emploi, et ceux relevant de l'insertion par l'activité économique et certains services dans les domaines de la culture, du tourisme, du sport, etc. (vous en trouverez ci-joint une liste indicative et non exhaustive).

Nous vous demandons, si vous acceptez de vous engager à faire délibérer le Conseil régional sur les SIEG relevant de ses compétences, pour définir les "périmètres" des services sauvegardés relevant de missions d'intérêt général – à l'instar de ce qu'ont fait par exemple les villes de Lille et de Tourcoing pour les SIEG entrant dans les champs de leurs compétences.

Nous vous demandons aussi si vous êtes prêt à associer les instances représentatives de l'économie sociale et solidaire à une réflexion, préalable aux délibérations du Conseil régional, sur les périmètres des SIEG.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Régional, l'expression de mes salutations respectueuses.

Dominique CREPEL, Président

Cc : Administrateurs de la CRESS (liste jointe)
Président de l'APES

**Liste indicative et non exhaustive de SIEG
relevant de la compétence des conseils régionaux**

- les services d'éducation, de soutien scolaire et de formation pour la jeunesse assurés par des organismes mandatés par l'Etat ou les collectivités territoriales conformément à l'article 3 de la présente loi;
- les services assurés par des organismes de formation mandatés par les Conseils Régionaux relevant des services publics régionaux de la formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ou fragiles (loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social- loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales - loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale - loi n°2008-128 du 13 février 2008 relative à l'organisation du service public de l'emploi – loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie), notamment les services qui concourent à mettre en place les processus de formation pour des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ou fragiles, Les actions préventives (actions de préformation ou de préparation à la vie professionnelle : actions qui permettent à toute personne sans qualification professionnelle et sans contrat de travail d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle ou pour entrer directement dans la vie professionnelle. les actions de prévention destinées aux travailleurs dont l'emploi est menacé du fait d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises). Les actions permettant d'identifier le besoin individuel de formation, l'orientation et les bilans de compétences, les actions de validation des acquis de l'expérience. Les services de formation continue, de qualification et d'éducation permanente pour des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ou fragiles (les actions de conversion, les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française, les actions d'accompagnement, d'information et de conseils dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales n'exerçant pas une activité). Les actions de formation professionnelle et d'insertion relevant de la compétence des départements dans le cadre des programmes départementaux d'insertion prévus par l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles qui sont exécutés par des organismes de formation mandatés par l'Etat ou les collectivités territoriales.
- les services assurés par les maisons de l'emploi, notamment dans le cadre des Programmes locaux d'insertion par l'emploi, assurés par des organismes mandatés par l'Etat et les collectivités territoriales;
- les services relevant de l'insertion par l'activité économique assurés par des organismes mandatés par l'Etat ou les collectivités territoriales (article L.322-4-16 du code du travail et Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions);
- les services d'orientation et de conseil professionnel assurés par les organismes mandatés par l'Etat ou les collectivités territoriales;
-

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Nord Pas de Calais (CRESS)

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire représente, défend et anime l'économie sociale et solidaire en Nord Pas de Calais. Elle soutient la création et le développement des activités d'utilité sociale.



L'Économie Sociale et Solidaire en Nord Pas de Calais :

- ▶ Plus de 137 000 salariés, soit 11 % de l'emploi régional
- ▶ Au sein des 4 familles : les **coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations**
- ▶ Quelques principes en commun : non-lucrativité individuelle, gestion démocratique, utilité sociale

L'économie sociale et solidaire est une manière d'**entreprendre autrement**, où l'économie est au service de la personne et non l'inverse. Les entreprises de l'économie sociale contribuent à la fois à la richesse économique et au mieux-être social. Elles sont présentes dans de nombreux secteurs et particulièrement actives dans les services à la personne, l'éducation, la santé, les assurances, la formation, les loisirs, la culture, l'environnement... de fait l'ensemble de l'activité sociétale.

Les missions de la CRESS:

▶ AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ESS

- Développer la fonction "observation"
- Mobiliser des experts et des scientifiques spécialistes de l'ESS
- "DESIR" : Développement de l'Économie Sociale Inter Régional

▶ SOUTENIR LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE

- Le Guide de l'entrepreneur social en Nord Pas de Calais : www.entrepreneur-social-npdc.org
- L'outil d'aide à la création d'activité dans les Services A la Personne
- L'outil d'évaluation et valorisation des activités sportives

▶ FINANCER LES PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE

- L'appui aux Micro-Projets associatifs : www.microprojetsnpdc.org
- Le Guide des fondations et le Guide du mécénat
- L'outil informatique d'aide à la construction d'un plan budgétaire

▶ ACCOMPAGNER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE

- Le DLA : "Dispositif Local d'Accompagnement"
- Le C2RA : "Centre Régional de Ressources et d'Animation"

▶ FACILITER L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- "ODE" : insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- "RESPECT" : diversification des activités des établissements d'Aide par le Travail

▶ SENSIBILISER À L'ÉCONOMIE SOCIALE

- Jeunes et enseignants à la rencontre de l'économie sociale : www.trait-d-union.coop
- Interventions de professionnels de l'ESS en universités
- Organisation de rencontres locales avec les collectivités territoriales
- Organisation du Mois de l'ESS en Novembre

▶ SOUTENIR LA REPRÉSENTATION DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

- Mobilisation des employeurs de l'économie sociale pour les Prud'homales

▶ DEVELOPPER LES BONNES PRATIQUES EN ENVIRONNEMENT

- Etat des lieux environnemental au sein des réseaux et entreprises de l'ESS, valorisation des bonnes pratiques, accompagnement de projets en faveur de l'environnement

www.cressnpdc.org

L'équipe de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire

Dominique CRÉPEL
Président

Jean QUÉMÉRÉ
Délégué du président

Annick BRY
Déléguée générale

Marie-Hélène DELAFOSSE
Attachée de Direction
Marie-Hélène
mhdelafoffe@cressnpdc.org

Sophie HAUTCOEUR
Chargée de mission
environnement
shautcoeur@cressnpdc.org

Laurence DUFLOU
Chargée de mission
lduflo@cressnpdc.org

Véronique MANGEOT
Chargée de mission
vmangeot@cressnpdc.org

Gérard DELFOSSE
Chargé de mission
gdelfosse@cressnpdc.org

Sarah PERSIL
Chargée de mission
spersil@cressnpdc.org

Julien CORDIER
Chargé de communication
jcordier@cressnpdc.org

Les Adhérents de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire

Les Associations :

- ▶ **AICE** : Animation Inter Comités Entreprise
- ▶ **AROFSEEP** : Association Régionale des Organismes de Formation d'Economie Sociale et d'Education Permanente
- ▶ **CHANTIER ECOLE**
- ▶ **COORACE** : Coordination Régionale des Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi
- ▶ **CRAJEP** : Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire
- ▶ **CROS** : Comité Régional Olympiques et Sportif
- ▶ **LÉO LAGRANGE**
- ▶ **URLIG** : Union Régionale de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente
- ▶ **URIAE** : Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique
- ▶ **URIOPSS** : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
- ▶ **ESPACE** : Réseau des Boutiques de Gestion
- ▶ **URACEN** : Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais
- ▶ **UNAT** : Union National des Associations de Tourisme et de Plein Air

Les Coopératives :

- ▶ **Caisse d'Epargne Nord France Europe**
- ▶ **Crédit Coopératif**
- ▶ **Crédit Mutuel Nord Europe**
- ▶ **Banque Populaire du Nord**
- ▶ **FNCC** : Fédération Nationale des Coopératives de Consommation
- ▶ **OCCE 62** : Office Central de la Coopération à l'Ecole du Pas de Calais
- ▶ **OCCE 59** : Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord
- ▶ **CCOMCEN** : Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale
- ▶ **URSCOP** : Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production
- ▶ **Crédit Agricole Nord de France**

Les Mutuelles :

- ▶ **MACIF** : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France
- ▶ **MAIF** : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
- ▶ **MATMUT**
- ▶ **Mutualité française** du Pas de Calais
- ▶ **Mutualité française** du Nord
- ▶ **Apreva**

Les Employeurs de l'Economie Sociale :

- ▶ **USGERES** : Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale
- ▶ **UNIFED** : Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social

CHARTRE EUROPEENNE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

La Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutuelles, Associations et Fondations (CEP-CMAF) a élaboré à Bruxelles un document qui fait désormais office de charte européenne de l'économie sociale.

Une façon différente d'entreprendre

Les organisations de l'économie sociale sont des acteurs économiques et sociaux présents dans tous les secteurs. Elles se caractérisent avant tout par leur finalité et une façon différente d'entreprendre. L'économie sociale comprend les coopératives, les mutualités, les associations et les fondations. Ces entreprises sont particulièrement actives dans certains domaines comme la protection sociale, les services sociaux, ...

Certaines de ces initiatives disposent déjà d'une reconnaissance juridique comme par exemple les entreprises à finalité sociale (Belgique), les coopératives sociales (Italie), les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (France) etc.

Toutes s'inscrivent dans les objectifs des politiques européennes (sociale, de l'emploi, de l'entreprise et de l'entrepreneuriat, de l'éducation, de la recherche, du développement local et régional, de la RSE, de la gouvernance d'entreprise, etc.) auxquelles elles apportent une contribution active.

Des spécificités fortes

Les formes juridiques des organismes de l'économie sociale peuvent varier d'un État membre à l'autre. Cependant, ces entreprises se distinguent de celles à capitaux par leurs spécificités liées à des caractéristiques communes, notamment:

- la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital l'adhésion volontaire et ouverte,
- le contrôle démocratique par les membres, la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général,
- la défense et la mise en oeuvre des principes de solidarité et de responsabilité,
- l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics
- l'essentiel des excédents est destiné à la poursuite d'objectifs de développement durable, de l'intérêt des services aux membres et de l'intérêt général.

Une réalité incontournable

L'économie sociale:

- se fonde sur le principe de la solidarité et sur l'engagement des personnes dans un processus de citoyenneté active
- est génératrice d'emplois de qualité comme d'une meilleure qualité de vie et propose un cadre adapté aux nouvelles formes d'entreprise et de travail
- joue un rôle important dans le développement local et la cohésion sociale
- est socialement responsable
- est facteur de démocratie
- contribue à la stabilité et au pluralisme des marchés économiques
- répond à des priorités et objectifs stratégiques de l'Union européenne : cohésion sociale, plein emploi et lutte contre la pauvreté, démocratie participative, meilleure gouvernance, développement durable.

L'économie sociale se fonde sur une large base sociale et mène à bien ses activités sous des formes juridiques variées, en faisant preuve de sa compétitivité, de sa capacité de croissance et d'adaptation aux nouveaux défis sociaux et économiques.

Ainsi, elle est une composante fondamentale de la société civile organisée. Elle prend position et rend des avis, aux pouvoirs publics sur l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques qui touchent à la vie des citoyens.

L'économie sociale contribue de manière significative à la construction d'une société plurielle plus participative, plus démocratique et plus solidaire.

CHARTRE FRANCAISE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le CNLAMCA (Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives) a adopté cette charte en 1980.

"L'Humanité, en cette fin de siècle, affronte une crise de civilisation fondamentale. Celle-ci touche tous les aspects de la vie : les structures économiques et sociales, la cité, la vie politique et culturelle, l'homme lui-même.

Fort de ce constat, les mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs proclament leur attachement aux principes fondamentaux qui constituent la Charte de l'Economie Sociale.

Ils ont la volonté, dans leur action quotidienne, de favoriser la conciliation harmonieuse de la rigueur économique et de l'audace sociale. Pour ce faire, les organismes coopératifs, mutualistes et associatifs rassemblent les hommes responsables et s'efforcent d'introduire ainsi un nouveau type de rapports dans les relations humaines, fondé sur les notions de dignité, de liberté et de solidarité.

ARTICLE PREMIER - Les entreprises de l'Economie Sociale fonctionnent de manière démocratique, elles sont constituées de sociétaires solidaires et égaux en devoirs et en droits.

ARTICLE 2 – Les sociétaires, consommateurs ou producteurs, membres des entreprises de l'Economie Sociale, s'engagent librement, suivant les formes d'action choisies (coopératives, mutualistes ou associatives), à prendre les responsabilités qui leur incombent en tant que membres à part entière des dites entreprises.

ARTICLE 3 – Tous les sociétaires étant au même titre propriétaires des moyens de production, les entreprises de l'Economie Sociale s'efforcent de créer, dans les relations sociales internes, des liens nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération.

ARTICLE 4 – Les entreprises de l'Economie Sociale :

- revendiquent l'égalité des chances pour chacune d'elles,
- affirment leur droit au développement dans le respect de leur totale liberté d'action.

ARTICLE 5 – Les entreprises de l'Economie Sociale se situent dans le cadre d'un régime particulier d'appropriation, de distribution ou de répartition des gains. Les excédents d'exercice ne peuvent être utilisés que pour leur croissance et pour rendre un meilleur service aux sociétaires qui en assurent seuls le contrôle.

ARTICLE 6 – Les entreprises de l'Economie Sociale s'efforcent par la promotion de la recherche et l'expérimentation permanente dans tous les domaines de l'activité humaine, de participer au développement harmonieux de la société dans une perspective de promotion individuelle et collective.

ARTICLE 7 – Les entreprises de l'Economie Sociale proclament que leur finalité est le service de l'homme."